Décision n° 2015-0539
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 mai 2015
modifiant les décisions n° 2013-0322 en date du 12 mars 2013
et n° 2013-1279 en date du 22 octobre 2013
attribuant des autorisations d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Custom Connect MW BV
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans les départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 03-1117 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 16 octobre 2003 fixant les conditions techniques et d'exploitation générales de la bande de fréquences 5925-6425 MHz pour des liaisons de transmissions du service fixe ;

Vu la décision n° 2008-1013 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2008 fixant les conditions d'utilisation des réseaux radioélectriques du service fixe dans la bande 8025-8500 MHz ;

Vu la décision n° 2013-0322 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mars 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Custom Connect MW BV pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 2013-1279 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 octobre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Custom Connect MW BV pour un réseau ouvert au public du service fixe dans les départements du Nord (59) et du Pas-de-Calais (62) ;

Vu la demande en date du 29 mars 2015 de la société Custom Connect MW BV, reçue le 8 avril 2015 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 12-0983 du 31 octobre 2012 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Custom Connect MW BV ;

Après en avoir délibéré le 5 mai 2015 ;

Décide :

Article 1 – L'annexe 1 à la décision n° 2013-0322 en date du 12 mars 2013 et l'annexe 2 à la décision n° 2013-1279 en date du 22 octobre 2013 susvisées sont supprimées et remplacées par les annexes 1 à 2 à la présente décision.

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques précisée dans les décisions n° 2013-0322 en date du 12 mars 2013 et n° 2013-1279 en date du 22 octobre 2013 susvisées.

Article 3 – Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est assujetti au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 4 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Custom Connect MW BV.

Fait à Paris, le 5 mai 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe 1 à la décision n° 2015-0539 en date du 5 mai 2015
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
Référence ARCEP : **CTN000002**

STATION A	**STATION B**
Site d'émission : BERTHEN MT DES CATS Lieudit: Mont des Cats 59270 BERTHEN	**Site d'émission :** VILLENEUVE D ASCQ Fort de Mons en Baroeuil - 65 Rue Faidherbe 59491 VILLENEUVE-D'ASCQ
Coordonnées géographiques (WGS-84) : Longitude : 2° 40' 16" E Latitude : 50° 46' 58" N Altitude NGF : 151 m	**Coordonnées géographiques (WGS-84) :** Longitude : 3° 07' 27" E Latitude : 50° 38' 33" N Altitude NGF : 46 m
Hauteur de l'antenne par rapport au sol : 67 m	**Hauteur de l'antenne par rapport au sol :** 135 m
Type d'équipement (référence constructeur) : SAF Tehnika CFIP_LUMINA_64QAM_115MBit/s _1+1	**Type d'équipement (référence constructeur) :** SAF Tehnika CFIP_LUMINA_64QAM_115MBit/s _1+1
Caractéristiques Radio : Fréquence : **8 328.0000 MHz** Largeur du canal : 28 MHz Polarisation : **Verticale** Puissance nominale : **23 dBm** Débit : 115 Mbits/s Liaison bidirectionnelle	**Caractéristiques Radio :** Fréquence : **8 120.0000 MHz** Largeur du canal : 28 MHz Polarisation : **Verticale** Puissance nominale : **23 dBm** Débit : 115 Mbits/s Liaison bidirectionnelle
Antenne (référence constructeur) : RFS SBX6-W71A Gain : 40.6 dBi Diamètre : 1.8 m Classe ETSI : 3	**Antenne (référence constructeur) :** RFS SBX6-W71A Gain : 40.6 dBi Diamètre : 1.8 m Classe ETSI : 3
Pertes (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0.5 dB Em 0.5 dB Rec	**Pertes** (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0.5 dB Em 0.5 dB Rec
PIRE Max : 33 dBW	**PIRE Max :** 33 dBW

Annule et remplace l'annexe 1 à la décision n° 2013-0322 en date du 12 mars 2013.

Annexe 2 à la décision n° 2015-0539 en date du 5 mai 2015
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
Référence ARCEP : **CTN000008**

STATION A	**STATION B**
Site d'émission : S MARTIN BOULOGNE MT LAMBERT S1 Lieudit Mont Lambert - RD 341 62200 SAINT-MARTIN-BOULOGNE	**Site d'émission :** BERTHEN MT DES CATS Lieudit: Mont des Cats 59270 BERTHEN
Coordonnées géographiques (WGS-84) : Longitude : 1° 39' 04" E Latitude : 50° 43' 04" N Altitude NGF : 187 m	**Coordonnées géographiques (WGS-84) :** Longitude : 2° 40' 16" E Latitude : 50° 46' 58" N Altitude NGF : 151 m
Hauteur de l'antenne par rapport au sol : 80 m	**Hauteur de l'antenne par rapport au sol :** 155 m
Type d'équipement (référence constructeur) : SAF Tehnika CFIP_LUMINA_64QAM_STM1_1+1	**Type d'équipement (référence constructeur) :** SAF Tehnika CFIP_LUMINA_64QAM_STM1_1+1
Caractéristiques Radio : Fréquence : **6 226.8900 MHz** Largeur du canal : 29.65 MHz Polarisation : **Verticale** Puissance nominale : **23 dBm** Débit : 155 Mbits/s Liaison bidirectionnelle	**Caractéristiques Radio :** Fréquence : **5 974.8500 MHz** Largeur du canal : 29.65 MHz Polarisation : **Verticale** Puissance nominale : **23 dBm** Débit : 155 Mbits/s Liaison bidirectionnelle
Antenne (référence constructeur) : RFS UXA8-U57A Gain : 41.6 dBi Diamètre : 2.4 m Classe ETSI : 3	**Antenne (référence constructeur) :** RFS UXA8-U57A Gain : 41.6 dBi Diamètre : 2.4 m Classe ETSI : 3
Pertes (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0.5 dB Em 0.5 dB Rec	**Pertes** (guide d'onde, branchement, atténuateur) **:** 0.5 dB Em 0.5 dB Rec
PIRE Max : 34 dBW	**PIRE Max :** 34 dBW

Annule et remplace l'annexe 2 à la décision n° 2013-1279 en date du 22 octobre 2013.